

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2015**

Canton de  
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 13 novembre 2015

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 3 novembre 2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2015-108

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme Isabelle MAINAND

OBJET

Étaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, M. PATUREL, Mme CARRET, M. THEVENOT (par proc. à Mme CARRET), Mme ROUCHON (par proc. à M. PATUREL), M. MANINI, M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc. à M. JOINT), M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI (par proc. à M. CIAPPARA jusqu'au N° 2015-110 inclus), Mme BASDEREFF, M. CHAVANE (par proc. à Mme DU GARDIN), Mme DU GARDIN, M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT, Mme HAMZAoui (par proc. à Mme MAINAND jusqu'au N° 2015-118 inclus), Mme NICAISE, Mme HAMPARSOUMIAN, Mme FRANÇOIS, Mme CARLE, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC (par proc. à M. HOUDAYER), M. HOUDAYER (à partir de N° 2015-108), M. CHASTENET, Mme MALAGON, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNE, Mme Charlotte ROQUES

COMPOSITION DE LA  
COMMISSION DE DELEGATION  
DE SERVICE PUBLIC -  
MODIFICATION

Était absent : /

**PREFECTURE**

**Accusé de réception**

**Reçu le .....**

**Identifiant de l'Acte :**

**069 216900340.....**

**Rapport de : M. LE DEPUTE-MAIRE**

Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Les délégations de service public des personnes morales de droit public relevant du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises par l'autorité délégante à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

L'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Après décision sur le principe de la délégation, il est procédé à une publicité et à un recueil d'offres dans les conditions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 1411-1. Les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée :*

*a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; »*

C'est ainsi que par délibération n°2014-35 du 14 avril 2015, le Conseil Municipal a élu les membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public.

Monsieur Eric FORQUIN, membre titulaire de la Commission de Délégation de Service Public a démissionné de son mandat de conseiller municipal en date du 29 septembre 2015.

Un siège de membre titulaire de la Commission de Délégation de Service Public est donc vacant.

Il est procédé au remplacement d'un membre titulaire de la Commission de Délégation de Service Public selon les modalités prévues à l'article 22-III du Code des Marchés Publics, relatif à la Commission d'Appel d'Offres mais applicables aux autres commissions obligatoires telles que la Commission de Délégation de Service Public : « *Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.* »

Conformément au procès-verbal de l'élection joint à la délibération n°2014-35, le suppléant inscrit sur la même liste que Monsieur FORQUIN et venant immédiatement après le dernier titulaire est **Monsieur Patrick CIAPPARA**.

Il est précisé que le siège de suppléant devenu vacant ne peut être pourvu dès lors que la liste sur laquelle il figurait ne comprend pas d'autres membres susceptibles d'être appelé à siéger. Cette condition n'entraîne pas de renouvellement intégral de la Commission de Délégation de Service Public ni de difficultés de fonctionnement dès lors que les membres titulaires sont au complet.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE**

de la titularisation de Monsieur Patrick CIAPPARA au sein de la Commission de Délégation de Service Public.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE DEPUTE MAIRE  
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 13 novembre 2015  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE DEPUTE MAIRE  
Philippe COCHET